

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) de la Communauté du Perche & Haut Vendôme en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement privée dans le cadre de l'activité économique de la société Adiwatt sur le territoire de la Commune de Fontaine-Raoul

Par arrêté en date du 07 septembre 2023, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme (CPHV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i.) de la Communauté du Perche & Haut Vendôme en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement privée dans le cadre de l'activité économique de la société Adiwatt sur le territoire de la Commune de Fontaine-Raoul.

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 03 octobre 2023 à 14h00 au lundi 06 novembre 2023 à 17h00 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'arrêté du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la notice explicative de présentation, le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le projet de règlement graphique du PLUi après approbation.

Par décision n°E23000124 / 45 en date du 20 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Claude PITARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel LAFAILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant la période de l'enquête publique, du mardi 03 octobre 2023 à 14h00 au lundi 06 novembre 2023 à 17h00 inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture habituels. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme	Place Pierre Genevée 41160 FRETEVAL	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Lundi 06 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Mairie de Fontaine-Raoul	Rue Principale 41270 FONTAINE- RAOUL	Mardi et jeudi de 14h00 à 16h00	Mardi 03 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 Jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut se rendre dans le lieu d'enquête de son choix.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendôme : www.cphv41.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme et en mairie de Fontaine-Raoul ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cchv41.fr
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendôme – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du mardi 03 octobre 2023 à 14h00 au lundi 06 novembre 2023 à 17h00 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendôme (www.cphv41.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).